



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Paris, le 13 juillet 2023



Protection animale : l'État étoffe son dispositif de sensibilisation aux bons gestes envers les animaux de compagnie

Les animaux de compagnie ont des besoins spécifiques qui doivent être connus du plus grand nombre. Cet été, le ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire met en place plusieurs dispositifs pour faire connaître les bons gestes à respecter durant cette période souvent à risque pour les animaux de compagnie (exposition aux fortes chaleurs, conditions de transport, prévention des abandons, etc.). Par ailleurs, un arrêté publié au Journal officiel ce mardi 4 juillet oblige tous les sites internet proposant des animaux de compagnie à la vente (ou au don) à afficher des messages de sensibilisation, en application de la loi du 30 novembre 2021 sur la lutte contre la maltraitance animale.

Les messages de prévention investissent les sites de vente en ligne

Les sites internet proposant des offres de cession d'animaux de compagnie (vente ou don) sont désormais tenus d'afficher des messages de sensibilisation visant à éviter les achats impulsifs et à sensibiliser les acquéreurs à leurs nouvelles responsabilités pour la santé et le bien-être de leur animal. La mesure vient d'être rendue obligatoire via un arrêté publié le 4 juillet 2023 au [Journal officiel](#).

Pour accéder aux annonces en ligne, l'internaute devra attester (en cochant une case) qu'il a bien lu les messages suivants :

- ✓ *Ne soyez pas complice de trafics d'animaux : si vous recherchez un chien, un chat ou un furet, vérifiez toujours que l'annonce comporte la mention « annonce vérifiée », n'acceptez jamais de payer des frais non annoncés clairement dans l'offre initiale.*
- ✓ *L'identification des chiens et des chats et furets est obligatoire avant la vente ou le don de l'animal. Renseignez-vous !*
- ✓ *Lors de l'acquisition d'un chien, chat, furet, lapin ou équidé, vous devez présenter votre certificat d'engagement et de connaissance signé.*
- ✓ *L'acquisition d'un animal non domestique (perroquets, serpents, tortues, autres...) peut être soumise à déclaration ou autorisation préalable. Renseignez-vous toujours au*

préalable auprès de votre direction départementale chargée de la protection des populations ou du ministère chargé de l'écologie.

- ✓ Pour plus d'informations, consultez le dossier « [Conseils et réglementation : tout savoir sur les animaux de compagnie](#) » sur le site du ministère chargé de l'agriculture.

Désormais, au-delà de cette obligation, les sites internet annonceurs doivent également afficher en permanence dans leur rubrique consacrée aux animaux de compagnie le message suivant : « *Un animal est un être sensible. Vous êtes responsable de la santé et du bien-être de votre animal pour toute sa vie. Pour plus d'informations, consultez le dossier « [Conseils et réglementation : tout savoir sur les animaux de compagnie](#) » sur le site du ministère chargé de l'agriculture* ».

Un guide pratique sur les bons gestes à respecter en période estivale

Pour prévenir les comportements à risque pour le bien-être et la santé des animaux de compagnie, le ministère met à disposition du grand public un [guide pratique](#) permettant de connaître les bons gestes en période estivale. Celui-ci répertorie les contacts utiles lorsqu'on observe un animal errant ou en détresse, les solutions de garde d'animaux pendant les vacances, mais aussi les précautions à prendre en cas de fortes chaleurs.

Pour sensibiliser à ces bons gestes, des interviews de vétérinaires et de professionnels ponctueront cet été les réseaux sociaux du ministère.

#StopAbandon, la campagne de lutte contre l'abandon des animaux de compagnie

Puni par la loi et considéré comme un acte de maltraitance, l'abandon concerne chaque année des milliers d'animaux de compagnie. Pour lutter contre ce phénomène, le ministère a initié depuis décembre 2020, un [plan d'actions](#) visant à renforcer les sanctions, accompagner les associations impliquées et sensibiliser le grand public. Depuis l'été 2021, la campagne #StopAbandon permet de rappeler que l'adoption est un engagement à long terme, pour toute la durée de vie de l'animal. Depuis le 1^{er} octobre 2022, dans le cadre de la loi visant à lutter contre la maltraitance animale et à conforter le lien entre les animaux et les hommes, un [certificat d'engagement et de connaissance](#) est d'ailleurs obligatoire pour tout acquéreur de chien, chat, furet, lapin ou équidé.

Durant la période estivale, la campagne digitale #StopAbandon sera diffusée sur l'ensemble des comptes sociaux du ministère (Facebook, Twitter, Instagram) et bénéficiera d'un clip dédié pour inciter à l'engagement à long termes des propriétaires.

Contacts presse

Service de presse de Marc Fesneau
Tél : 01 49 55 59 74
cab-presse.agriculture@gouv.fr

Service de presse du ministère
Tél : 01 49 55 60 11
ministere.presse@agriculture.gouv.fr

Ministère de l'Agriculture
et de la Souveraineté alimentaire
Hôtel de Villeroy
78 bis rue de Varenne
75007 Paris
www.agriculture.gouv.fr
@Agri_Gouv